

# Conseil municipal Séance du 23 mars 2023

### Délibération n° 2023 - 11

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Votes: Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Le 23 mars 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL— M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-François PERON— M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations: M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER

M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN M<sup>me</sup> Nadège HUGUET donne pouvoir à M<sup>me</sup> Corinne TANGUY M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Amélie GUILLOU.

## <u>OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023</u>

#### Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

**VU** la loi de finances pour 2023, n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissement publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

<u>ARTICLE 1</u>: PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2023 de la Commune, sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ci-joint).

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire, Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 27 mars 2023

Le Maire, Éric SCHLEGEL.

